



Commission canadienne de sûreté nucléaire

Budget des dépenses
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2003-III-15

ISBN 0-660-61822-2

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Budget des dépenses 2002-2003

Partie III - Rapport sur les plans et les priorités

Herb Dhaliwal
Ministre de Ressources naturelles Canada

Table des matières

I.	Message de la présidente et première dirigeante	1
II.	Déclaration de la direction	3
III.	Raison d'être	5
IV.	Plans et priorités	7
	Résultat stratégique, Objectifs stratégiques, Objectifs généraux.....	7
V.	Organisation	9
	Résultat stratégique et secteurs d'activité	9
	Responsabilité	10
	Organisation	11
	Dépenses prévues de l'organisme	15
VI.	Annexes-Tableaux	17
VII.	Sources d'information	21

I. Message de la présidente et première dirigeante

J'ai le plaisir de présenter au Parlement et aux Canadiens le Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003 de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Lorsque je passe en revue ma première année comme présidente et première dirigeante, je note la nouvelle orientation, soutenue par une structure de gestion revitalisée, que la CCSN a adoptée, et le résultat stratégique qu'elle s'est fixé, soit *devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation au monde*.

La démarche qui nous permettra d'atteindre ce résultat est modelée par un certain nombre de facteurs, dont l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* en mai 2000, les recommandations du rapport 2000 du vérificateur général, la nécessité de maintenir un effectif spécialisé malgré une vive concurrence dans le recrutement de ressources spécialisées, et une sensibilisation accrue aux enjeux en sécurité et sûreté nucléaires. À l'appui de ce résultat et compte tenu de ces facteurs, l'équipe de direction a fixé à la CCSN trois objectifs stratégiques -- assurer l'efficacité et l'efficacé du régime de réglementation, assurer un niveau élevé d'ouverture et de transparence, et favoriser l'excellence chez les employés. Le présent rapport décrit comment la CCSN concrétisera ces objectifs au cours des prochaines années.

Il est à noter que nous avons bien progressé dans nombre de domaines propices à la réalisation de ces objectifs. Nous avons élaboré un programme de recouvrement des coûts, un programme général de conformité et une stratégie de maintien de l'effectif, et nous appliquons dans certains domaines des principes fondés sur la connaissance du risque. Nous avons aussi étudié notre structure organisationnelle et l'avons modifiée pour préparer l'avenir et pour permettre à la CCSN d'atteindre ses buts.

La CCSN a pour mission de réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cette mission prend une dimension primordiale dans le climat d'inquiétude actuel en matière de sécurité. Résolue à devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation au monde, la CCSN s'est engagée à faire en sorte que le Canada demeure un pays sûr et sain où les citoyens se sentent en sécurité du point de vue de l'énergie nucléaire.

Linda J. Keen

II. Déclaration de la direction

Rapport sur les plans et priorités 2002-2003

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités 2002-2003 de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- décrivent fidèlement les plans et les priorités de la Commission;
- sont conformes aux principes de présentation énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion ministériels.

Je suis satisfaite des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom

Date

III. Raison d'être

Mission

La Commission canadienne de sûreté nucléaire réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Mandat

En vertu de la loi adoptée par le Parlement, des politiques, des directives et des engagements internationaux du gouvernement fédéral, la CCSN a pour mandat :

- de réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada;
- de réglementer la production, la possession, l'utilisation et le transport des substances nucléaires ainsi que la production, la possession et l'utilisation de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés;
- de mettre en oeuvre les mesures de contrôle international du développement, de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires, y compris les mesures de non-prolifération des armes nucléaires et des explosifs nucléaires;
- d'informer le public - sur les plans scientifique, technique ou en ce qui concerne la réglementation de l'énergie nucléaire - sur ses activités et sur les conséquences, pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement, des activités susmentionnées;
- d'entreprendre des projets spéciaux.

IV. Plans et priorités

La CCSN s'est fixée comme résultat stratégique de devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation au monde. Ce résultat signifie que la CCSN sera reconnue comme un organisme de réglementation efficace disposant d'un processus de réglementation efficace, rigoureux et transparent, des pouvoirs et sanctions nécessaires pour respecter son mandat, d'un modèle de gouvernance efficace et des ressources humaines dont elle a besoin pour remplir ses responsabilités. Ce résultat stratégique est un but à long terme et pour l'atteindre, la CCSN a élaboré des objectifs qui correspondent à des initiatives particulières. Ces objectifs s'étendent sur cinq ans alors que les objectifs généraux sont fixés pour deux ans. Dans le cadre de son processus de planification, la CCSN revoit ses objectifs chaque année et fait les modifications nécessaires pour s'assurer qu'ils correspondent à sa mission et à son mandat et reflètent les différents facteurs qui influent sur l'organisation.

Résultat stratégique, Objectifs stratégiques, Objectifs généraux

Résultat stratégique: Faire de la CCSN l'un des meilleurs organismes de réglementation au monde.

Objectif stratégique 1 :

Assurer l'efficience et l'efficacité du régime de réglementation de la CCSN.

Objectifs généraux (Résultats prévus) :

- Un processus fondé sur la connaissance du risque permet d'affecter les ressources nécessaires à la mission de la CCSN.
- Les pouvoirs, les rôles et les responsabilités sont définis.
- La prise de décision fondée sur la connaissance du risque est mise en oeuvre.
- Nous mesurons les résultats.
- Les processus réglementaires et complémentaires sont optimisés.

Pour remplir sa mission, qui consiste à protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et à respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la CCSN doit se doter d'un régime de réglementation efficace et efficient. Le public est de plus en plus au fait des questions de sécurité et de sûreté nucléaires et souhaite qu'on l'informe davantage sur ce qui se passe. La CCSN a progressé dans plusieurs domaines, notamment en élaborant un programme général de conformité et un programme de recouvrement des coûts. Elle applique également les principes de la gestion du risque à son processus décisionnel dans certains domaines. Elle doit continuer à progresser. Les objectifs généraux servent à atteindre un but à court terme, soit l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du

processus de réglementation par l'application plus poussée des principes de la gestion du risque à l'attribution des ressources et au processus décisionnel. Ces objectifs permettent aussi de mieux surveiller l'exercice des responsabilités et de démontrer concrètement les résultats obtenus

Objectif stratégique 2 :

Assurer à la CCSN un niveau élevé d'ouverture et de transparence.

Objectifs généraux (Résultats prévus) :

- Les intervenants externes perçoivent la CCSN comme une organisation ouverte et transparente.
- Les employés perçoivent la CCSN comme une organisation ouverte et transparente.

Le régime de réglementation de la CCSN fait l'objet d'une surveillance de plus en plus poussée de la part du public, des titulaires de permis, de l'industrie et des autres intervenants. La CCSN s'adapte à cette situation en tenant des audiences publiques et en distribuant de l'information. Elle s'efforce d'accroître la transparence avec laquelle elle exerce ses activités. Les objectifs généraux ont pour but d'améliorer la documentation disponible, la réceptivité, le partage d'information et l'efficacité de la communication, à l'externe et à l'interne.

Objectif stratégique 3 :

Faire en sorte que la CCSN attire et garde d'excellents employés.

Objectifs généraux (Résultats prévus) :

- Des stratégies de recrutement innovatrices et bien ciblées sont en place.
- Des stratégies de maintien de l'effectif innovatrices et bien ciblées sont en place.

Comme toujours, la CCSN doit maintenir un effectif spécialisé, malgré l'érosion de l'effectif et le manque de personnel qualifié, en particulier dans le domaine des sciences nucléaires. Pour répondre à ce besoin et optimiser l'excellence des nouvelles recrues et du personnel déjà en poste, la CCSN s'est fixée des objectifs généraux qui mettent en relief la nécessité d'élaborer des stratégies de recrutement et de maintien en poste innovatrices et adaptées. Elle prend actuellement des mesures pour attirer des gens chevronnés. Elle s'efforce d'offrir un apprentissage continu à ces employés et elle favorise le maintien de normes élevées en matière de leadership et de gestion.

V. Organisation

Résultat stratégique et secteurs d'activité

La CCSN œuvre dans deux secteurs d'activité : *santé, sûreté, sécurité et protection de l'environnement et non-prolifération et garanties*, en vue de concrétiser le résultat stratégique de la CCSN qui consiste à devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation au monde.

Secteur d'activité 1: Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale

Limiter, à un niveau raisonnable et en conformité avec les obligations internationales du Canada, les risques que comportent, pour la sécurité nationale, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que la production, la possession et l'utilisation des substances nucléaires, de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés.

Prévisions de dépenses 2001-2002		Dépenses prévues 2002-2003		Dépenses prévues 2003-2004		Dépenses prévues 2004-2005	
Milliers \$	ÉTP	Milliers \$	ÉTP	Milliers \$	ÉTP	Milliers \$	ÉTP
55 365*	453	56 323	465	53 179	465	53 366	465

*Reflète des dépenses prévues jusqu'à la fin du présent exercice.

Secteur d'activité 2 : Non-prolifération et garanties

Appliquer les mesures que le Canada s'est engagé à prendre en matière de contrôle international du développement, de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire, ce qui comprend la non-prolifération des armes nucléaires et engins explosifs nucléaires ainsi que l'appui aux efforts internationaux pour l'élaboration, le maintien et le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et du système des garanties.

Prévisions de dépenses 2001-2002		Dépenses prévues 2002-2003		Dépenses prévues 2003-2004		Dépenses prévues 2004-2005	
Milliers \$	ÉTP	Milliers \$	ÉTP	Milliers \$	ÉTP	Milliers \$	ÉTP
4 602*	29	5 408	29	5 408	29	5 408	29

*Reflète des dépenses prévues jusqu'à la fin du présent exercice.

Responsabilité

La responsabilité générale des secteurs d'activité de la CCSN incombe à la présidente et première dirigeante de la CCSN.

La responsabilité du secteur *Santé, sûreté, sécurité et protection de l'environnement* incombe au vice-président, Direction générale des opérations.

La responsabilité du secteur *non-prolifération et garanties* incombe au directeur exécutif, Bureau des affaires internationales.

Organisation

La CCSN se compose d'une commission d'au plus sept membres et d'un effectif d'environ 490 employés. Un membre de la Commission est désigné président et premier dirigeant. Linda J. Keen occupe actuellement ce poste.

La Commission, qui fonctionne comme un tribunal administratif, rend de façon indépendante des décisions concernant la délivrance de permis pour les activités liées à l'énergie nucléaire au Canada. Elle établit des règlements à caractère obligatoire et elle élabore, à l'intention de l'industrie nucléaire canadienne, des directives réglementaires sur les questions concernant la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement. La Commission tient compte des opinions et des préoccupations des parties intéressées et des intervenants. La Commission délègue aux agents désignées les pouvoirs de prendre des décisions concernant les permis pour certaines catégories d'installations et d'activités nucléaires, conformément aux exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Le personnel prépare des recommandations concernant la délivrance de permis, les soumet à la Commission au cours des audiences publiques et administre par la suite les décisions rendues par la Commission.

La Commission

Commissaires

Selon la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, le gouverneur en conseil peut nommer jusqu'à sept commissaires. L'un des commissaires est membre à temps plein de la Commission et occupe le poste de président. Les membres à temps partiel sont nommés à titre inamovible pour un mandat maximal de cinq ans.

Secrétariat

Le Secrétariat assure la planification des activités de la Commission et il fournit un soutien technique et administratif à la présidente de la Commission et aux autres commissaires. Dans l'exercice de ces fonctions, il s'occupe notamment des communications entre la Commission et le Cabinet du ministre et toutes les autres parties intéressées, y compris les ministères, les intervenants, les titulaires de permis, les médias et le public. Il fait également office de registraire des documents de la Commission, tout en veillant à la gestion du processus d'audience.

Personnel de la CCSN

La Direction générale des opérations

À compter du 10 janvier 2002, la nouvelle Direction générale des opérations est chargée de réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi que la production, la possession, le transport et l'utilisation des substances nucléaires et des appareils à rayonnement conformément à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (ci après " la Loi ") et à ses règlements.

Direction de la réglementation des centrales nucléaires

La direction est chargée de réglementer le développement et l'exploitation des réacteurs de puissance au Canada conformément à la Loi et à ses règlements.

Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires

La direction est chargée de réglementer le développement et l'exploitation des mines et des usines de traitement de l'uranium, des installations de traitement des substances nucléaires, des installations de gestion des déchets, des réacteurs de faible puissance, des installations de recherche et d'essai et des accélérateurs.

Direction de la réglementation des substances nucléaires

La direction est chargée de réglementer la production, la possession, le transport et l'utilisation des substances nucléaires et des appareils à rayonnement.

Direction de l'évaluation et de l'analyse

La direction est chargée de mener des évaluations spécialisées de la sûreté et de la sécurité à l'appui de la réglementation des centrales nucléaires, des mines et des usines de traitement de l'uranium, des installations de traitement des substances nucléaires, des installations de gestion des déchets, des réacteurs de faible puissance, des installations de recherche et d'essai et des accélérateurs. Elle évalue également le transport et l'utilisation des substances nucléaires et des appareils à rayonnement, et elle gère les moyens d'intervention d'urgence de l'organisation.

Direction des stratégies opérationnelles

La direction est chargée de diriger l'élaboration des processus, des programmes et des documents en matière de réglementation afin que les pratiques de réglementation dans la direction générale soient uniformes et efficaces.

La Direction des services de gestion

La Direction des services de gestion est responsable des programmes et des politiques de la CCSN pour la gestion des ressources humaines, financières, documentaires, matérielles et informatiques. De plus, elle est responsable des communications et de la planification stratégique.

Bureau des affaires internationales

Le Bureau des affaires internationales de la CCSN coordonne les activités et les engagements internationaux de la CCSN en général. Plus précisément, il octroie des permis d'exportation et d'importation d'articles nucléaires (ou associés au secteur nucléaire) contrôlés à double usage, conformément à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, aux règlements connexes et aux obligations internationales du Canada, et il met en place des accords bilatéraux de coopération nucléaire. Le Bureau négocie également des accords de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et gère un programme de recherche-développement pour soutenir les garanties de l'AIEA. En conséquence, il fournit des conseils qui font autorité sur l'élaboration et l'application de la politique du Canada en matière de non-prolifération et de garanties, notamment sur les accords multilatéraux de non-prolifération.

Bureau des affaires réglementaires

Le Bureau des affaires réglementaires est responsable d'un certain nombre de programmes, initiatives et mesures menés à l'échelle de l'organisme, qui visent à améliorer l'efficacité, l'efficience et le fonctionnement général de la CCSN sur le plan de la réglementation, notamment en ce qui concerne l'administration de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et des règlements connexes.

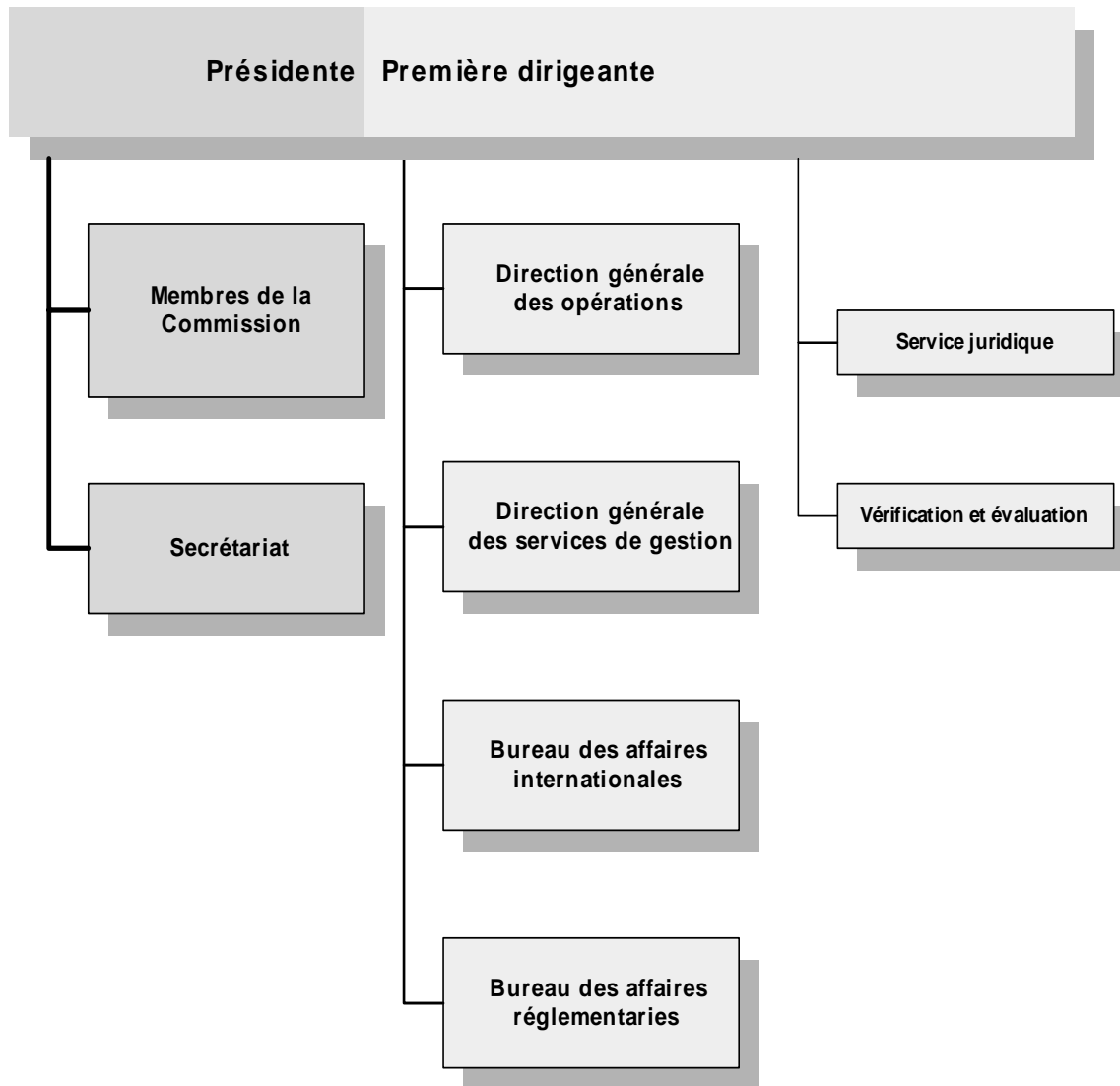
Le Service juridique

Le Service juridique, composé d'avocats détachés du ministère de la Justice, fournit des avis à la Commission et au personnel de la CCSN.

Le Groupe de la vérification et de l'évaluation

Le Groupe de la vérification et de l'évaluation examine les questions liées à la responsabilité de gestion et à l'exécution du programme de la CCSN. Il effectue les vérifications et évaluations internes, et il formule des recommandations pour assurer une amélioration continue de la CCSN.

Organigramme



Dépenses prévues de l'organisme

(en milliers de dollars)	Prévisions des dépenses 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale	44 139	53 923	50 779	50 966
Non-prolifération et garanties	4 952	5 408	5 408	5 408
Budgétaire du Budget principal des dépenses	49 091	59 331	56 187	56 374
Non budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	0	0	0	0
Moins: Recettes disponibles	0	0	0	0
Total du Budget principal des dépenses	49 091	59 331	56 187	56 374
Rajustements **	10 876	2 400	2 400	2 400
Dépenses nettes prévues	59 967*	61 731	58 587	58 774
<i>Moins:</i> Recettes non disponibles	37 327	36 189	36 205	35 481
<i>Plus:</i> Coût des services reçus à titre gracieux	5 769	5 663	5 674	5 686
Coût net du programme	28 409	31 205	28 056	28 979

Équivalents temps plein	482	494	494	494
--------------------------------	-----	------------	-----	-----

*Reflète des dépenses prévues jusqu'à la fin du présent exercice.

** Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis le Budget principal des dépenses et comprennent le Budget supplémentaire des dépenses. Les dépenses prévues comprennent également les fonds que la CCSN prévoit obtenir pour son programme de renforcement de la sécurité suite à la présentation qu'elle a soumise au CT; des fonds ont été alloués pour ce programme dans le budget fédéral de décembre 2001.

VI. Annexes-Tableaux

Tableau 1 : Sommaire des paiements de transfert

(en milliers de dollars)	Prévisions des dépenses 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Subventions				
Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale	20	20	20	20
Total des subventions	20	20	20	20
Contributions				
Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale	107	22	22	22
Non-prolifération et garanties	250	600	600	600
Total des contributions	357	622	622	622
Autres paiements de transfert	0	0	0	0
Total des autres paiements de transfert	0	0	0	0
Total des subventions, des contributions et des autres paiements de transfert	377*	642	642	642

*Reflète des dépenses prévues jusqu'à la fin du présent exercice.

Tableau 2 : Sources des recettes disponible et des recettes non disponibles

Recettes disponible

(en milliers de dollars)	Prévisions de recettes 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004	Recettes prévues 2004-2005
Total des recettes disponible	0	0	0	0

Recettes non disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions de recettes 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004	Recettes prévues 2004-2005
Recettes provenant du recouvrement	37 327	36 189	36 205	35 481
Total des recettes non disponibles	37 327	36 189	36 205	35 481

Total des recettes disponibles et des recettes non disponibles	37 327	36 189	36 205	35 481
---	--------	---------------	--------	--------

Tableau 3: Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses nettes prévues	61 731
<i>Plus: Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	3 500
Contributions aux régimes d'assurance des employés et dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor	1 927
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	13
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	223
	5 663
<i>Moins: Recettes non disponibles</i>	36 189
Coût net du programme pour 2002-2003	31 205

Tableau 4 : Initiatives réglementaires

La préparation des règlements d'application de la LSRN constitue une initiative clé de réglementation menée par la CCSN. Voici les règlements que la CCSN prévoit de soumettre à l'examen du ministère de la Justice ou à l'approbation finale au cours de la période de planification de trois ans :

Lois et règlements	Résultats escomptés
Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts	Mettre à jour le règlement.
Règlement relatif à la sécurité des travailleurs (et REIR connexe)	Protéger la santé et la sécurité des travailleurs.
Règlement sur l'emballage et le transport - modification	Assurer la compatibilité du règlement aux normes internationales.
Règlement sur les garanties nucléaires	Établir un règlement générique sur les garanties, qui remplacera les conditions relatives aux garanties dont les permis sont assortis, pour favoriser la conformité aux accords internationaux sur les garanties.
Modification du Règlement sur la sûreté nucléaire	Assurer la compatibilité du règlement aux normes internationales.

VII. Sources d'information

Pour obtenir des renseignements, des publications, etc., communiquez avec la :

Division des communications et de la gestion de l'information
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C. P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
1-800-668-5284 (au Canada) ou 613- 995-5894
Fax : 613- 995-5086

Pour obtenir des renseignements en ligne, consultez le site web de la CCSN à :

<http://www.suretenucleaire.gc.ca>
ou communiquez avec la CCSN par courriel à : info@cnsccsn.gc.ca

On peut trouver de l'information sur les plans et les priorités et les activités de la CCSN dans les publications suivantes :

Commission canadienne de sûreté nucléaire, *Rapport annuel 2000-2001*
Commission canadienne de sûreté nucléaire, *Rapport sur les plans et les priorités 2001-2002*
Commission canadienne de sûreté nucléaire, *Rapport sur les plans et les priorités 2000-2001*
Commission canadienne de sûreté nucléaire, *Rapport sur le rendement 1999-2000*

La CCSN applique les lois et règlements suivants, dont le ministre de Ressources naturelles Canada assume devant le Parlement la responsabilité :

Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 1997, ch.9
Loi sur la responsabilité nucléaire, 1985, ch. N-28